

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV : Impôt sur les plus-values (« IPV ») au titre des actions indiennes

L'Inde applique depuis longtemps un régime d'imposition des plus-values (« IPV ») aux non-résidents en vertu duquel les investisseurs de portefeuilles étrangers tels que JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (« le Fonds ») paient un IPV sur les plus-values réalisées au titre des actions indiennes en fonction de la durée de détention. Le montant d'impôt provisionné quotidiennement par la Société de gestion sur la base de ses meilleures estimations est ainsi reflété dans la VL.

Le 23 juillet 2024, l'Inde a présenté un budget de l'Union prévoyant une augmentation des taux de l'IPV. Le budget de l'Union indien a été officiellement ratifié par le Parlement et le Président. Les nouveaux taux devraient s'appliquer à compter du 23 juillet 2024.

Dès lors, la Société de gestion a décidé de tenir compte de ces nouveaux taux dans le calcul des provisions pour IPV aux fins de la VL des Fonds à compter d'aujourd'hui, en se basant sur le fait que les taux modifiés reflètent la meilleure estimation des impôts qui seront dus à l'avenir au titre des participations en actions indiennes.

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la ICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la ICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

La ICAV

Nom : JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique : ICAV de droit irlandais

Type de fonds : OPCVM

Siège social : 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

LV-JPM55454 | BE_FR | 08/24
